



**Direction départementale des territoires des  
« Hautes-Pyrénées »**

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

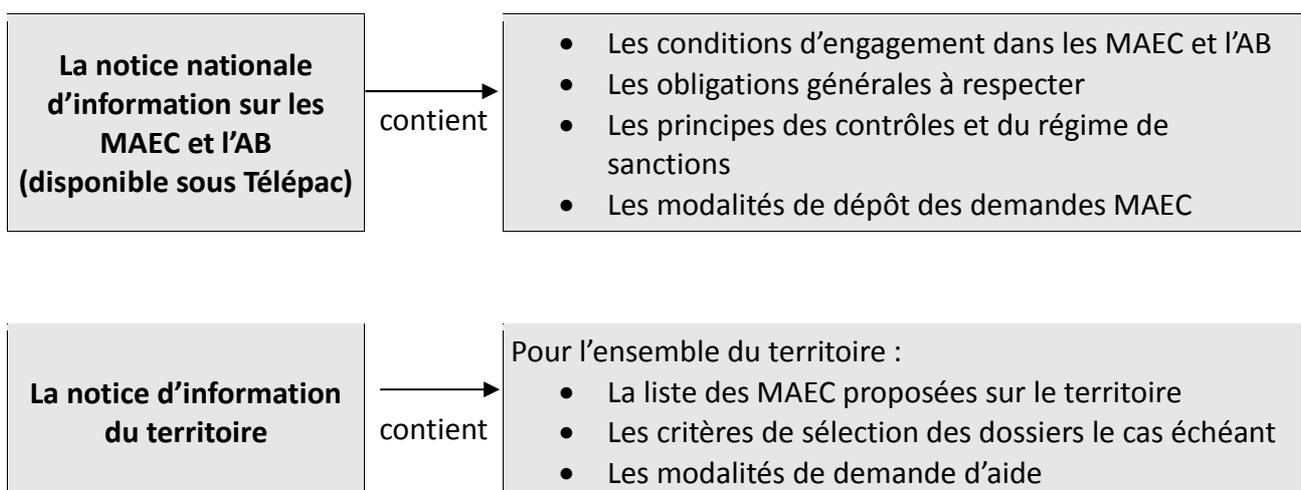
**Notice d'information du territoire  
« Zones humides du plateau de Lannemezan et du piémont lourdaïs »**

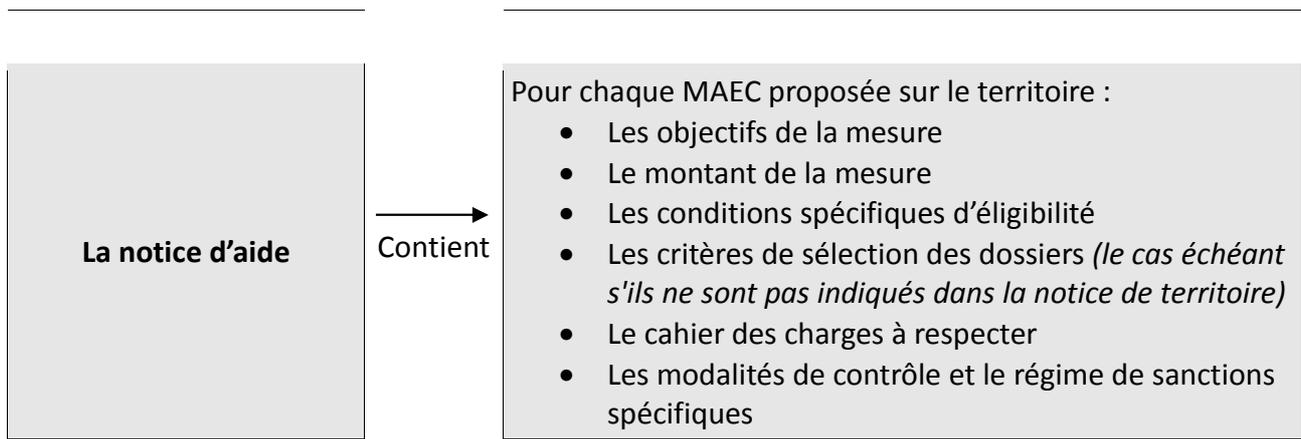
Campagne 2018

Accueil du public du lundi au jeudi de 8h30-12h00 et 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi.  
Correspondant MAEC de la DDT : Nadège Lafforgue  
téléphone : 05 62 51 41 37  
e mail : [nadege.lafforgue@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:nadege.lafforgue@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Zones humides du plateau de Lannemezan et du piémont lourdaïs » au titre de la campagne PAC 2018.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac.





Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

**Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

---

## **1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Zones humides du plateau de Lannemezan et du piémont lourdaïs »**

---

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Le territoire est composé de deux entités :

### Le Plateau de Lannemezan

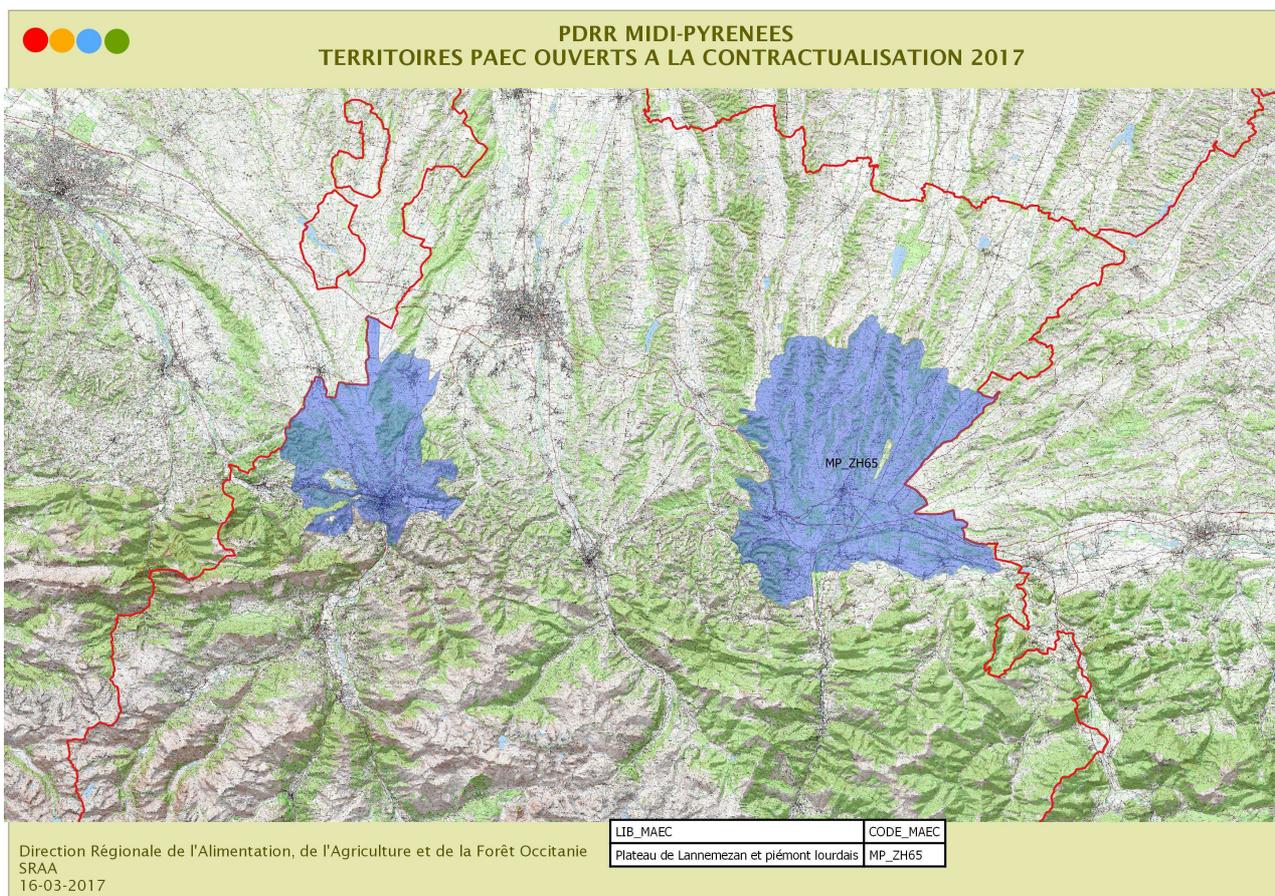
Ce plateau forme un ensemble géographique bien circonscrit qui constitue une véritable réserve d'eau d'où s'écoule un grand nombre de cours d'eau, orientés quasiment nord-sud comme le Gers, la Galavette, le Bouès, la Baïse devant, la Baïse Darré, la Baïsole, la Baïse ou la Save. Le programme LIFE Tourbières de Midi-Pyrénées (1995-1998) a permis le recensement de nombreuses tourbières, marais et landes humides sur ce secteur. Ces tourbières se rencontrent ici beaucoup dans les fonds de vallée, en bord de cours d'eau, mais aussi sur le plateau lui-même dans des successions de landes et zones humides.

Liste des 33 communes concernées : Anères, Arné, Avezac-Prat-Lahitte, Bégole, Bonrepos, Burg, Campistrous, Caharet, Cantaous, Capvern, Castelbajac, Castera-Lanusse, Clarens, Escala, Galan, Galez, Houeydets, Labarthe-de-Neste Lagrange, Lannemezan, Lutilhous, Molère, Monlong, Montastruc, Pinas, Recurt, Réjaumont, Saint-Laurent de Neste, Saint-Paul, Tajan, Tilhouse, Tuzaguet, Uglas.

## Le Piémont lourdais

Cette région est située à la limite du bassin-versant de l'Adour et de celui du Gave. Les zones humides y sont nombreuses du fait de l'empreinte glaciaire qui a marqué le paysage par des dépôts de cordons morainiques (lac de Lourdes) ou par des dépôts successifs donnant un relief formant des replats imperméables et humides (plateau de Ger) entourés de zones tourbeuses. Ici aussi le LIFE tourbières a permis de faire un bilan des principales zones humides, laissant cependant de côté la problématique des prairies humides et des landes, voire de certains autres types de marais plus eutrophes (Marais de Saux, de Lézignan).

Liste des 14 communes concernées : Adé, Arcizac-ez-Angles, Barlest, Bartres, Bourréac, Julos, Lamarque-Pontacq, Lézignan, Lourdes, Loubajac, Omex, Ossun, Peyrouse, Poueyferré.



## **2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE**

Le territoire est formé de zones de rétention naturelle des eaux de précipitations (plateaux imperméables, tourbières et landes humides, tête de versants de cours d'eau).

L'enjeu principal est la préservation des zones humides.

Les actions menées en amont de ces cours d'eau ont un impact certain notamment dans la régulation de l'eau ; des zones humides en bon état, notamment les tourbières, permettant de retenir de grandes quantités d'eau en cas de pluviosité importante et de les restituer de façon différée, limitant ainsi les crues et leurs impacts.

Les zones humides de ce territoire abritent des éléments de flore patrimoniale non négligeables. On note ainsi la présence de la Gentiane pneumonanthe sur les deux noyaux. Cette plante permet la reproduction d'un papillon, l'Azuré des mouillères (espèce protégée).

On peut également noter sur les tourbières et les landes humides, la présence de deux espèces de Drosera, rotundifolia et intermedia (espèces protégées). Elles sont liées à des conditions bien spécifiques de tourbières et peuvent bénéficier de la meilleure gestion de celles-ci.

Autre espèce patrimoniale, l'oeillet superbe (Dianthus superbus L.) espèce des prairies humides, est bien représentée dans le secteur du piémont lourdaise ; c'est une espèce protégée.

Les seuls sites Natura 2000 du secteur concernent des zones humides avec deux tourbières, la Tourbière de Clarens et la Tourbière et le lac de Lourdes. On observe notamment sur la tourbière de Lourdes, la présence du Fadet des laïches, un papillon protégé de la Directive Habitat-Faune-Flore (annexe IV). Le maintien de zones humides à proximité de ce site pourrait éventuellement permettre le développement de la population à d'autres zones humides.

Le plateau de Ger est également connu pour ses milieux humides naturels favorables à une forte diversité biologique (végétation, oiseaux, amphibiens).

Même si de nombreuses zones humides sont connues, les menaces sont réelles sur ce secteur. Le retournement, la mise en culture, les drainages, le sur-pâturage et une sur-fertilisation sont de fortes menaces. L'abandon de l'entretien des rigoles, utilisées traditionnellement sur le piémont lourdaise, et remplacé par du drainage, menace également les zones humides.

La pression d'urbanisation est telle sur ces deux unités, que les prairies et landes humides, délaissées par les agriculteurs, sont très souvent dégradées de manière irréversible par des projets d'aménagements (remblais, drainage). Les landes, en particulier, considérées comme de vastes espaces vacants ont fait l'objet de nombreux aménagements et sont actuellement concernées par des projets divers sur le plateau de Lannemezan : éoliennes, fermes solaires, centre de stockage de déchets ultimes...

Les pratiques pouvant avoir un impact sur les zones humides, ne sont pas simples à identifier. On est en présence de prairies naturelles, avec des degrés d'hydromorphie variés, à des altitudes diverses et avec plusieurs types d'habitats naturels.

On peut toutefois noter qu'un chargement trop important entraîne un surpâturage et un piétinement avec risque de borbier et de destruction du couvert végétal. A contrario, un chargement trop faible entraîne, le plus souvent, une dynamique de la végétation vers un embroussaillage et une fermeture de ces zones (l'une des causes connues de disparition des zones humides est le boisement par abandon de l'usage).

### 3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

---

Type de couvert	Code mesure	Libellé mesure	Montant €/ha/an	Financement
Surfaces en herbe	MP_ZH65_HE01	Gestion des milieux humides	120.00	25% Agence de l'Eau Adour-Garonne 75% FEADER
	MP_ZH65_HE02	Gestion des milieux humides avec ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	176.58	
	MP_ZH65_HE03	Ouverture et gestion d'un milieu humide en déprise	329.40	
	MP_ZH65_HE04	Maintien ouverture par élimination mécanique et gestion des milieux humides	177.25	
	MP_ZH65_HE05	Maintien de l'ouverture par brulage ou écobuage dirigé et gestion des milieux humides	156.96	
	MP_ZH65_HE06	Maintien de l'ouverture par entretien mécanique ou écobuage dirigé et gestion des milieux humides	195.13	
	MP_ZH65_HE07	Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle	66.01	
Fossés, rigoles	MP_ZH65_FO01	Entretien de fossés et rigoles (3 ans sur 5)	1.94	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zones humides du plateau de Lannemezan et du piémont lourdaïs ».

### 4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

## **5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS**

---

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Les demandes d'engagements dans cette mesure seront classées selon les critères généraux de sélection des dossiers individuels retenus au niveau régional. Ces critères généraux sont annexés à la décision, en date du 16/11/2015, de la Commission Permanente du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, autorité de gestion du FEADER.

## **6. COMMENT REMPLIR LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?**

---

Pour vous engager en 2018 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement renseigner dans TéléPAC les écrans nécessaires, avant le 15 mai 2018 :

- cocher la case correspondant aux MAEC 2015-2020 dans l'écran demande d'aides;
- dessiner les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (mesures surfaciques, linéaires ou ponctuelles) selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC, en précisant le code de la mesure demandée;
- déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur TéléPAC, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation;

## **7. CONTACTS**

---

Pour toute information sur ces mesures, contacter :

La Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,  
20 place du foirail, 65 000 TARBES – Tél 05.62.43.05.16 / 06.79.67.47.61